



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 JUIN 2026 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Départ après la délibération n° 48
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Départ après la délibération n° 40
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Michel FRUGIER à partir de la délibération n° 41
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	BRISON-SAINT-INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
7	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
8	CONJUX	POCHAT Nathalie	Pouvoir de Christiane CARRIER
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
10	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
11	GRÉSY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
12	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	Départ après la délibération n° 38
13	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	MORIN Bruno	
14	LE BOURGET-DU-LAC	MERCAT Nicolas	
15	MÉRY	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Julie NOVELLI à partir de la délibération n° 39
16	MONTCEL	HUYNH Antoine	
17	MOTZ	CLERC Gérard	
18	MOUXY	MORET Jean-Paul	
19	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
20	SAINT-OFFENGE	GRELLIER Jean-Marc	
21	SAINT-OURS	ALLARD Louis	
22	SERRIÈRES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
23	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
24	TRÉVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
25	VIVIERS-DU-LAC	MONANGE Myriam	
26	VOGLANS	MERCIER Yves	



Absents excusés :

SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE
PUGNY-CHATENOD

DILLENSCHNEIDER Gérard
CROUZEVIALLÉ Bruno

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 mai 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 26 présents et 2 procurations

Florian MAÎTRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 55 Année : 2026

Exécutoire le : 11 JUIN 2026

Publiée / Notifiée le : 11 JUIN 2026

Visée le : 10 JUIN 2026

PROCEDURES CONTRACTUELLES Contrat départemental du territoire de Grand Lac 2022-2028 Avenant 1

Le Département de la Savoie a une longue tradition de soutien aux territoires, remontant aux Contrats Globaux de Développement à la fin des années 1990 et ayant évolué vers les Contrats Territoriaux de Savoie de 1^{ère}, puis de 2^{ème} et 3^{ème} génération.

Lors des réunions du 28 mai 2021 et du 17 décembre 2021, l'Assemblée départementale a approuvé la stratégie départementale sur les territoires et a défini le contenu des fiches thématiques et les modalités d'élaboration des Contrats départementaux dans le cadre d'une gouvernance renouvelée.

Elle a par ailleurs décidé de consacrer à cette politique contractuelle 50 M€, répartis entre les 7 territoires, sur la période 2022 à 2028. Lors de sa séance du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a approuvé les 7 contrats départementaux pour la période 2022-2028.

Ainsi, le Département de la Savoie consacrera aux projets du Contrat départemental du territoire de Grand Lac un montant de subventions de 7 700 000 €.

La territorialisation des interventions volontaristes du Département dans le cadre du Contrat départemental permet notamment :

- L'adaptation des interventions départementales aux particularités des territoires ;
- Une meilleure lisibilité de l'action du Département et une visibilité renforcée pour l'ensemble des porteurs de projets ;
- Une concertation permanente entre le niveau départemental et le niveau territorial garantissant notamment une meilleure connaissance des enjeux et des projets, un meilleur partage des priorités ;
- Une plus grande sélectivité des priorités et des projets à financer.

Le Contrat Départemental intervient prioritairement en faveur de projets structurants ou transversaux non éligibles aux programmes départementaux. Il constitue aussi l'outil privilégié du Département pour le financement de l'ingénierie sur les territoires. Il contribue enfin à l'aménagement du territoire et au développement local en renforçant l'offre de services à la population là où cela est nécessaire.

Le Contrat départemental est structuré autour de deux grandes orientations politiques transversales déclinées dans les 10 fiches-actions thématiques suivantes pour le territoire de Grand Lac :

✓ Le développement durable et l'adaptation au changement climatique

Mobilité douce ; Alimentation et circuits courts ; Agriculture et forêt ; Environnement et biodiversité ; Tourisme et patrimoine ; Développement durable (bonus énergétique, innovation, exemplarité, ...) ; Eau potable et assainissement (*inutilisée pour le contrat avec Grand Lac*)

✓ Les équipements et services à la personne

Ecole et accueil petite enfance ; Culture ; Service, développement social et santé ; Sport et jeunesse ; Aménagement urbain et équipement structurant (*inutilisée pour le contrat avec Grand Lac*) ; Développement local (*inutilisée pour le contrat avec Grand Lac*)

Près de trois années après le lancement du contrat départemental du territoire de Grand Lac, la maquette financière doit évoluer dans le cadre d'un avenant.

En effet, le territoire a connu de gros projets de rénovation énergétique et de restructuration d'écoles qui ont consommé la ligne dédiée et qui doit à présent être réabondée.

Les projets d'équipements culturels ainsi que la ligne « tourisme » ont également été très consommateurs de crédits.

Il convient alors d'ajuster les enveloppes des thématiques d'intervention en prévoyant au mieux les projets à venir.

Le présent avenant a pour objet d'acter la nouvelle répartition de l'enveloppe budgétaire totale allouée au territoire de Grand Lac, entre les différentes fiches-actions thématiques, telle que présentée en annexe.

Seules les enveloppes financières affectées à chaque thématique sont remaniées. Les critères d'éligibilité et les modalités d'intervention sont maintenus à l'identique pour chaque fiche-action.

Il est ainsi proposé d'approuver l'avenant 1 au contrat départemental pour le territoire de Grand Lac 2022-2028 tel que présenté en annexe.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant n°1 au contrat départemental pour le territoire de Grand Lac 2022-2028 tel que présentés en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat pour Grand Lac, représentant le territoire dans les conditions définies dans le présent contrat

Aix-les-Bains, le 2 juin 2026

Le Président,
Jean-Claude LOISEAU

Le secrétaire de séance,
Florian MAÎTRE



- Délégués en exercice : 31
- Présents : 23
- Présents et représentés : 27
- Abstentions :
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre :
- Blancs :
- Nuls :



VU les délibérations du Conseil départemental de la Savoie des 28 mai 2021 et 17 décembre 2021 fixant les principes de la politique du Département de la Savoie en faveur des territoires, le contenu et modalités de mise en œuvre des Contrats départementaux,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 24 juin 2022 approuvant les Contrats départementaux de Savoie 2022-2028.

Vu la décision du Conseil communautaire de Grand Lac du 7 juin 2022, approuvant le Contrat départemental du territoire de Grand Lac,

Vu le Contrat départemental du territoire de Grand Lac signé le 30 septembre 2022 entre le Département de la Savoie et la Communauté d'agglomération Grand Lac,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2024 validant le principe de l'élaboration des avenants,

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 24 avril 2026 approuvant l'avenant n°1 au Contrat départemental du territoire de Grand Lac,

Vu la décision du Conseil communautaire de Grand Lac
départemental du territoire de Grand Lac,

ENTRE :

Le Département de la Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 24 avril 2026,

ET :

Le territoire de Grand Lac, représenté par Monsieur Renaud BERETTI, Président de la Communauté d'agglomération Grand Lac, dûment habilité par la décision du Conseil communautaire du _____,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Lors de sa séance du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a approuvé les 7 contrats départementaux pour la période 2022-2028, faisant suite aux contrats territoriaux de Savoie (CTS) de 3ème génération (2014-2022).

Une enveloppe de 50 M€ a été répartie sur les 7 territoires pour la période de contractualisation.

Ainsi, le Département de la Savoie consacrera aux projets du Contrat départemental du territoire de Grand Lac un montant de subventions de 7 700 000 €.

La territorialisation des interventions volontaristes du Département dans le cadre du Contrat départemental permet notamment :

- l'adaptation des interventions départementales aux particularités des territoires,
- une meilleure lisibilité de l'action du Département et une visibilité renforcée pour l'ensemble des porteurs de projets,
- une concertation entre le niveau départemental et le niveau territorial garantissant notamment une meilleure connaissance des enjeux et des projets, un meilleur partage des priorités,
- une plus grande sélectivité des priorités et des projets à financer.

Le Contrat Départemental intervient prioritairement en faveur de projets structurants ou transversaux non éligibles aux programmes départementaux. Il constitue aussi l'outil privilégié du Département pour le financement de l'ingénierie sur les territoires. Il contribue enfin à l'aménagement du territoire et au développement local en renforçant l'offre de services à la population là où cela est nécessaire.

Près de trois années après le lancement du contrat départemental du territoire de Grand Lac, la maquette financière doit évoluer dans le cadre d'un avenant. En effet, le territoire a connu de gros projets de rénovation énergétique et de restructuration d'écoles qui ont consommé la ligne dédiée et qui doit à présent être réabondée. Les projets d'équipements culturels ainsi que la ligne « tourisme » ont également été très consommateurs de crédits. Il convient alors d'ajuster les enveloppes des thématiques d'intervention en prévoyant au mieux les projets à venir.

Article 1 : Objet du présent contrat

Le présent avenant a pour objet d'acter la nouvelle répartition de l'enveloppe budgétaire totale allouée au territoire de Grand Lac, entre les différentes fiches-actions thématiques, telle que présentée en annexe.

Seules les enveloppes financières affectées à chaque thématique sont remaniées. Les critères d'éligibilité et les modalités d'intervention sont maintenus à l'identique pour chaque fiche-action.

Article 2 : Précision sur les opérations pré-fléchées en faveur de la ville d'Aix-les-Bains

Lors du Comité de pilotage du Contrat départemental du territoire de Grand Lac du 08 juillet 2025, il a été convenu de revoir les opérations pré-fléchées lors du contrat initial en faveur de la Ville d'Aix-les-Bains de la manière suivante :

Actions retenues au Contrat départemental 2022	Montant 2022 fléchée	Proposition de soutien à la ville sur l'avenant n° 1	Montant d'aide CD - avenant 1 2026
Musée Faure - Aix les Bains	200 000	Fiche action 1-5 : Musée Faure	450 000
Ecole Aix les Bains - Franklin Roosevelt -	140 000	réalisé	140 000
Multi-accueil Aix Les Bains Le Choudy (40)	160 000	Fiche action 2-1 : Multi-accueil Aix Les Bains Le Choudy	160 000
Pôle enfance Marlioz	320 000	Fiche action 2-1 : Crèche de Marlioz	200 000
Maison de quartier - Aix Marlioz	130 000	Fiche action 2-1 : Ecole de la Liberté	180 000
piste d'athlétisme couverte - Aix	300 000	Fiche action 2-4 : Bâtiment du Club d'aviron	320 000
DOJO	300 000	Fiche action 2-4 : Vestiaire hyppodrome et stade d'athlétisme	100 000
Rénovation club d'aviron - Accessibilité practice de golf	30 000	Fiche action 2-4 : Court synthétique de tennis	30 000
Hippodrome - tribune + rugby + Pum track	200 000	réalisé (pum-track espace de glisses urbaines)	200 000
Total Aix les Bains	1 780 000		1 780 000

Article 3 : Autres dispositions

Les autres articles du Contrat départemental du territoire de Grand Lac signé le 30 septembre 2022 sont inchangés.

Fait en deux exemplaires,

Le

Pour le territoire de Grand Lac
Le Président de la Communauté d'agglomération

Pour le Département de la Savoie
Le Président du Conseil départemental

Renaud BERETTI

Hervé GAYMARD

Et en présence de

Pour la commune d'Aix-les-Bains

Le Maire



CONTRAT DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE GRAND LAC 2022-2028 AVENANT N°1

N°	Fiches actions	Contrat initial	Avenant 1
1.1	Mobilité douce	450 000	130 489
1.2	Alimentation et Circuits courts	175 000	70 322
1.3	Agriculture et Forêt	50 000	70 000
1.4	Biodiversité	75 000	97 000
1.5	Tourisme et Patrimoine	855 000	1 770 000
1.6	Développement durable et Transition énergétique	450 000	127 401
1.7	Eau potable et Assainissement	-	-
2.1	Ecoles et Accueil petite enfance	1 820 000	2 526 500
2.2	Culture	725 000	732 240
2.3	Services, Développement social et Santé	1 030 000	760 820
2.4	Sports et Jeunesse	1 490 000	980 000
2.5	Aménagements urbains et Equipements structurants	-	-
2.6	Développement local	-	-
3.1	Reste à affecter	580 000	435 228
	TOTAL Contrat départemental	7 700 000	7 700 000

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 55 : Contrat départemental du territoire de Grand Lac 2022-2028 - Avenant 1

Date de transmission de l'acte : 10/06/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/06/2026

Numéro de l'acte : d5947 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260602-d5947-DE

Date de décision : 02/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire

